



BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 26 juin 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 19 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 19 représentants 19 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 25 représentants 35 voix

Délibération n° BS-2024/37

Objet : Validation du contrat du Parc de Chartreuse avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
	MONIN Michelle
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
GUIGUE Gilbert	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
WOLFF Corine	BOUZON Elodie
	DUPRAZ Fabien
	LAVAL Sylvain
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	POZO Jean-Christophe
BAABAA Jimmy	
HABFAST Claus	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	MOLLIERE Denis
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
REY Freddy à ESCARON Dominique	MICHALLET Bernard à GUIGUE Gilbert
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur à BAABAA Jimmy
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	EGO Catherine à ESCARON Dominique
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre à PICHON-MARTIN Bertrand	

Votants (en voix) : 35
 Exprimés (en voix) : 35
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Validation du contrat du Parc de Chartreuse avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Compétence affirmée des Régions, les Parcs naturels régionaux portent des projets de territoire ambitieux qui se traduisent dans des Chartes de Parc.

La Région intervient à la fois en contribuant au budget statutaire, et en soutenant les actions menées, en investissement comme en fonctionnement.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de fédérateurs, de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales au travers 3 priorités d'action :

- Priorité 1 : PNR, Conciliateurs de l'activité humaine et de la préservation / valorisation des ressources
- Priorité 2 : PNR, Territoires pionniers des enjeux énergétiques
- Priorité 3 : PNR, Acteurs centraux de la biodiversité

Cette ambition se traduit par la mise en place d'une convention cadre pour 3 ans.

LA CONVENTION CADRE 2024-2026

Le présent contrat détermine les modalités opérationnelles et de partenariat entre le Parc naturel régional de Chartreuse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il se substitue aux anciennes conventions d'objectifs.

L'aide financière annuelle de la Région au Parc de Chartreuse comprend :

- La participation statutaire pour le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc.
- Le financement d'actions en fonctionnement et en investissement.

L'enveloppe globale du Parc naturel régional de Chartreuse sur la durée du contrat (3 ans) n'est pas encore connu à ce jour.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***De valider le contrat du Parc de Chartreuse avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,***
- ***D'autoriser le Président à toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération***

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2024,

Pour copie conforme, Le Président

Publiée le

02 JUL. 2024

